KURTZENHOUSE 2026 - 019

Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande du SDEA en date du 20 octobre 2026,
VU la demande de l'entreprise ARTERE du 3 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement d'une vanne, par le SDEA Alsace Moselle, la rue Louis Pasteur, fera l'objet d'une circulation sur la chaussée opposée à hauteur du 1 rue Louis Pasteur du 2 novembre 2026 au 6 novembre 2026 inclus, dans un délai d'exécution de 20 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le SDEA et l'entreprise ARTERE en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- au service de la Police intercommunale de la CCBZ
- SDEA Alsace Moselle
- ARTERE
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 3 novembre 2026
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★

Marc MOSER